



www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2021 CA 42

OBJET – MOBILITE – Adhésion au GART

Contexte :

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes est compétente en matière de Mobilité. A ce titre elle souhaite adhérer au « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART), qui est un réseau d'autorités organisatrices de la Mobilité au niveau national et disposant d'une antenne locale sur la Région SUD PACA.

L'adhésion au GART pour les communautés de communes s'élève à 1 100€ par an.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilité en date du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de signature d'adhésion à des associations ou à des organismes regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la communauté de communes est compétente ;

Vu la délibération n°2021-4 en date du 16 février 2021 relative à la prise de compétence mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu les statuts du « Groupement des Autorités Responsables de Transport » ;

Considérant l'article premier des statuts du « Groupement des Autorités Responsables de Transport » qui fixe le but de l'association, à savoir :

- assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne .
- développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial ;

Considérant que le forfait annuel d'adhésion pour les Communauté de Communes au GART s'élève à 1 100 €.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer au Groupement des Autorités Responsables de Transport ;

ARTICLE 2 :

De désigner Pierre LEROY comme représentant titulaire et Maryse XAUSA FRANÇOIS comme représentant suppléant ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président à prélever les crédits correspondants au budget principal ;

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **12 JUL. 2021**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : **12 JUL. 2021**

Date d'affichage : **12 JUL. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.